

LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 17 mars 2025

Synthèse de la loi de finances pour 2025

La loi de finances pour 2025 ([loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025](#)), définitivement adoptée le 6 février 2025, a été publiée au Journal Officiel du 15 février 2025.

Les principales mesures sont :

- Report à 2030 de la suppression de la CVAE et création pour 2025 d'une contribution complémentaire (art. 62)
- Création d'un versement mobilité régional de 0,15% et modifications relatives au versement mobilité « classique » (art. 118)
- Instauration d'une contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (art. 48)
- Réduction des dépenses éligibles au crédit d'impôt recherche (art. 55)
- Taxe sur le rachat de titres par les grandes entreprises (art. 95)
- Relèvement du taux de la taxe sur les transactions financières de 0,3 % à 0,4 % - Article 98
- Lutte contre les pratiques d'arbitrage de dividendes (art. 96)
- Révision du régime fiscal applicable aux gains issus de plans d'investissement des dirigeants et des salariés (management package) (art. 93)
- Sécurisation du régime des bons de souscription de parts de créateur d'entreprises (BSPCE) et des titres acquis en exercice de ceux-ci - (art. 92)
- Instauration d'une contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) perçus en 2025 (art. 10)
- Adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité et diverses simplifications et sécurisations (art. 20)
- Simplification des tarifs d'accise sur l'électricité appliqués aux industries électro-intensives (art. 21)

→ [Cliquez ici pour accéder à la synthèse de la loi de finances pour 2025](#)

Modification des taux de la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie – Loi de finances – Mise à jour BOFiP

Les dernières lois de finances ont apporté des modifications aux taux de la taxe pour les chambres de commerce et d'industrie. Le BOFiP a été mis à jour pour prendre en compte ces modifications.

- La loi de finances n'ayant pas été adoptée avant la fin de l'année 2024, le taux de la CVAE pour 2025 diminue automatiquement, conformément au texte voté dans la loi de finances pour 2024. Corrélativement, le taux de la taxe additionnelle à la CVAE (TA-CVAE) est ajusté de 9,23 % à 13,84 % afin de neutraliser l'effet de la baisse du taux de la CVAE sur les ressources destinées aux chambres de commerce et d'industrie (CCI).
- [L'article 62 de la loi de finances pour 2025](#) reporte de trois ans la suppression de la CVAE, désormais prévue pour 2030. Pour les années 2026 et 2027, il maintient le taux de la CVAE ainsi que celui de la TA-CVAE à leur niveau de 2024. Par conséquent, la réduction progressive du taux de la CVAE initialement prévue pour 2025 et 2026, ainsi que l'augmentation corrélative du taux de la TA-CVAE pour compenser la baisse de la CVAE sur les ressources des chambres de commerce et d'industrie (CCI), seront appliquées en 2028 et 2029.

- Le BOFiP met à jour la référence au règlement de minimis de l'Union Européenne pour les exonérations fiscales liées aux taxes des chambres de commerce et d'industrie.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

Prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 de l'exonération en faveur de la cession d'un droit de surélévation – Loi de finances pour 2025 – Mise à jour BOFiP

L'[article 85 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025](#) proroge pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la période d'application de l'exonération des plus-values réalisées par des personnes physiques ou des sociétés ou groupements non soumis à l'IS lors de la cession d'un droit de surélévation à condition que le cessionnaire s'engage à achever les locaux destinés à l'habitation dans un délai de 4 ans à compter de la date d'acquisition.

Le BOFiP est mis à jour.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)